

2015-02-24 COLLECTIF INFO 3-2015

SURPRISE !!!!

Bonjour !

Etes-vous au courant du projet Europe 2 ? (plan en pièce jointe). C'est entre la voie principale et Danemark, le long de la place centrale.

Jamais Europe II n'a été mentionnée auparavant par Euronat.

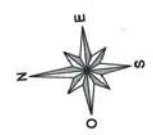
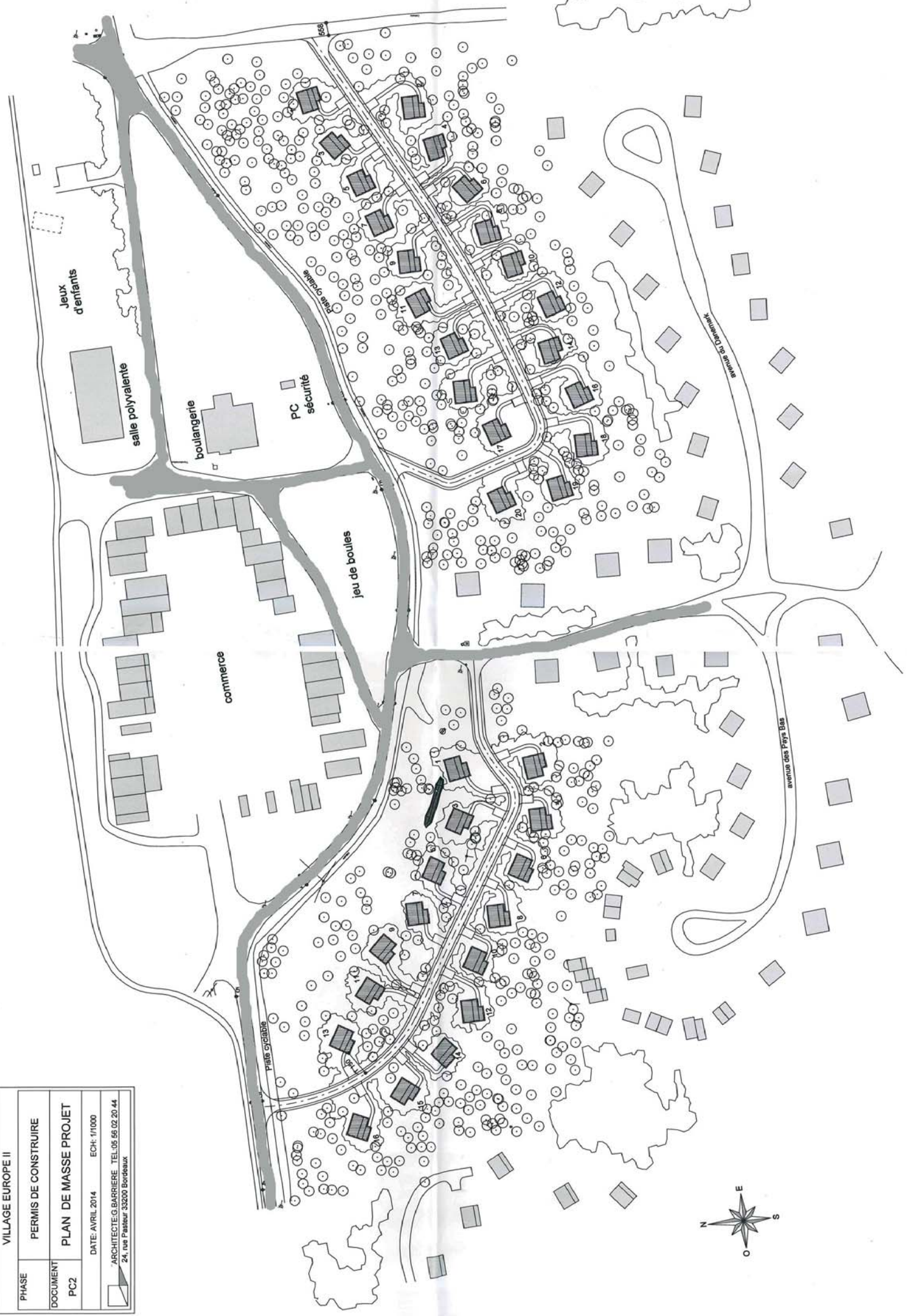
Bien sûr, le permis a été déposé un mois après le rapport PAQUIER qui a conduit au protocole transactionnel. Encore plus de payeurs pour financer des travaux ... de rénovation ?

Refusons le protocole transactionnel qui n'a pas intégré ces nouvelles constructions et ne payons pas la nouvelle redevance !

Rejoignez-nous, le temps nous donne raison !

Le Collectif

CENTRE NATURISTE EURONAT lieu dit Depée - 33590 GARYAN-ET-L'HOPITAL	
PHASE	PERMIS DE CONSTRUIRE
DOCUMENT	PLAN DE MASSE PROJET
PC2	
DATE: AVRIL 2014	ECH: 1/1000
ARCHITECTE: G. BARRIERE TEL: 05 56 02 20 44 24, rue Pasteur 33200 Bordeaux	



PERMIS DE CONSTRUIRE N°

PC 033 193 14 S0012

EN DATE DU

09 | 05 | 20 | 14

Gedimat

MATÉRIAUX & BRICOLAGE

Labenne Rougier

PAUILLAC - Z.I. Trompeloup

05 56 59 00 05

VENDAYS - 14, Route de Lesparre

05 56 41 70 58

AVENSAN - Route de Bordeaux

05 56 58 12 01

BÉNÉFICIAIRE(S)

EURONAT S.A.

ENTREPRISE

BRIVES / GORIE

NATURE DES TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE
DE 36 MAISONS EN BOIS

SUPERFICIE HORS ŒUVRE NETTE AUTORISÉE

1 850 m²

HAUTEUR DE LA/DES CONSTRUCTION(S)

4,80 m

SURFACE DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR

0 m²

SUPERFICIE DU TERRAIN

334 9415 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

Mairie GRAYAN ET L'HOPITAL

58 rue des goélands
33590 GRAYAN ET L'HOPITAL

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

DROIT DE RECOURS Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).